



## REGLEMENT DE LA PISCINE

La direction du Camping Les 3 Lacs SA arrête:

### I. DISPOSITIONS GENERALES

Objet	<p>Article premier : Le présent règlement régit l'utilisation de la piscine du Camping Les 3 Lacs.</p>
Champ d'applications	<p>Article 2 : La saison durant laquelle la piscine est ouverte aux utilisateurs portant un bracelet de contrôle appartenant au camping.</p>
Période d'exploitation et horaires	<p>Article 3 : <sup>1</sup>La saison durant laquelle la piscine est ouverte aux utilisateurs portant un bracelet de contrôle appartenant au camping, commence en principe en mai et se termine à la fin-septembre. <sup>2</sup>La piscine est ouverte tous les jours de 9h à 20 heures sauf le lundi matin, la piscine restera fermée jusqu'à 12h00 pour des raisons de nettoyage.</p>
Entrée dans le complexe	<p>Article 4 : Le complexe comprend un bassin segmenté en deux parties: <sup>1</sup>le petit bassin: 45 cm; <sup>2</sup>le bassin; <sup>2.1</sup>zone non-nageurs: 100 cm-135 cm; <sup>2.2</sup>zone nageurs: 135 cm-170 cm;</p>
Enfants	<p>Article 5 : «Les enfants âgés de moins de 8 ans ainsi que ceux ne sachant pas nager ou utilisant du matériel d'aide à la natation tel que planches, manchettes ou autres ne sont admis que s'ils sont accompagnés par une personne majeure (18 ans révolus). Cette dernière en assume la responsabilité ».</p>
Bracelet de contrôle	<p>Article 6 : En cas de perte du bracelet de contrôle, celle-ci doit être immédiatement annoncée à la réception du camping. Son remplacement vous sera facturé CHF 15.-. <b>Le bracelet de contrôle de la piscine doit être porté aux avant-bras. Le port du bracelet est obligatoire dans l'enceinte de la piscine.</b></p>
Tenue et ordre	<p>Article 7 : <sup>1</sup>Le personnel de la piscine peut refuser l'entrée aux personnes ne présentant pas une tenue décente et correcte. <sup>2</sup>Les utilisateurs/trices veillent à ne gêner leurs voisins et voisines d'aucune manière. <sup>3</sup>Les personnes qui fréquentent la piscine entretiendront entre elles des rapports courtois. <sup>4</sup>Elles prendront tous les soins nécessaires en utilisant les espaces et le matériel mis à disposition. <sup>5</sup>L'ordre et la décence doivent être observé à l'intérieur et aux abords de l'établissement. <sup>6</sup>Les cris, injures ainsi que tout acte contraire à la morale ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des lieux sont passibles des sanctions prévues aux articles 15 à 17.</p>

#### Article 8 :

<sup>1</sup>Les personnes atteintes de maladies contagieuses ou de la peau ont l'interdiction formelle de fréquenter la piscine.

<sup>2</sup>Les utilisateurs/trices observeront la plus grande propreté. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs/euses **passeront obligatoirement par les lave-pieds et les douches**. En particulier après des efforts intensifs.

<sup>3</sup>Chacun/e est responsable de ses déchets. Ceux-ci doivent être jetés dans les corbeilles prévues à cet effet.

#### Article 9 :

<sup>1</sup>Les objets trouvés doivent être remis à la réception au personnel du camping.

<sup>2</sup>Les objets de valeur (porte-monnaie, montres, bijoux, etc.) seront déposés au bureau des objets trouvés de la Police.

## II. UTILISATION DU BASSIN

#### Article 10 :

<sup>1</sup>Les usagers sont tenus de se conformer aux directives du personnel du camping, notamment celles concernant l'évacuation des bassins, l'attribution du bassin.

<sup>2</sup>La direction du camping peut réserver une partie du bassin pour diverses raisons.

<sup>3</sup>La direction du camping autorise l'accès au bassin avec un minimum de deux personnes en permanence ;

#### Article 11 :

<sup>1</sup>En cas d'orage, des consignes de sécurité sont données par le personnel du camping qui peut aller jusqu'à ordonner aux usagers d'évacuer le bassin et de ne pas s'abriter sous les arbres.

<sup>2</sup>Lorsque l'orage cesse, de nouvelles instructions seront données par le personnel pour autoriser les usagers à rejoindre le bassin.

## III. PRESCRIPTIONS

#### Article 12 :

Il est strictement interdit:

<sup>1</sup>de pénétrer dans l'enceinte de la piscine intérieure ou extérieure avec des patins, planches à roulettes ou trottinettes;

<sup>2</sup>de pénétrer dans les bassins sans s'être douché(e);

<sup>3</sup>d'utiliser des appareils électriques privés;

<sup>4</sup>d'apporter des bouteilles ou des contenants en verre;

<sup>5</sup>de cracher sur le sol;

<sup>6</sup>d'introduire des chiens ou autres animaux domestiques dans le complexe;

<sup>7</sup>de plonger;

<sup>8</sup>de jouer avec des ballons ou tout autre objet de même nature, tel que freesbee;

<sup>9</sup>d'utiliser tout objet gonflable tel que matelas, grosses bouées, ballons, etc., dans le bassin ;

<sup>10</sup>d'escalader les barrières ou clôtures ;

<sup>11</sup>de se servir de masques de plongées, tubas et de palmes ;

<sup>12</sup>de pratiquer la plongée en apnée ;

<sup>13</sup>de mâcher du chewing-gum ;

<sup>14</sup>de consommer de l'alcool ;

<sup>15</sup>de pique-niquer, de consommer des mets ou des boissons aux abords des bassins, le restaurant est prévu à cet effet ;

<sup>16</sup>de pénétrer dans l'eau avec des pansements ;

<sup>17</sup>de déposer des papiers et autres déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;

<sup>18</sup>de bousculer ou de pousser des personnes à l'eau ;

<sup>19</sup>d'utiliser tout appareil porteur de son (appareils musicaux) sans écouteurs ;

<sup>20</sup>de faire du feu ou d'utiliser un grill ;

<sup>21</sup>de pénétrer sur les pelouses avec des chaussures à semelles dures et crampons de pratiquer le football avec de tel chaussures ;

<sup>22</sup>d'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans les bassins ou sous les douches de la piscine. Les douches à disposition dans les sanitaires du restaurant sont prévues à cet effet ;

<sup>23</sup>de se baigner dans une autre tenue qu'en costume de bain ;

<sup>24</sup> d'uriner ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet.

#### **IV. RESPONSABILITE**

responsabilité

Article 13 :

<sup>1</sup>Les usagers de la piscine sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

<sup>2</sup>Le camping décline toute responsabilité en cas d'accident, de déprédation, de perte, de vol, d'échange d'habits ou autres objets.

<sup>3</sup>Demeurent réservés les cas où la responsabilité du camping est engagée en vertu d'une disposition légale.

#### **V. SANCTIONS**

Resquille

Article 14 :

Toute personne non munie de bracelets de contrôle sera expulsée immédiatement. Toute personne essayant de faire entrer une deuxième personne dans l'aire de piscine avec son bracelet, se verra retirer la jouissance de la piscine et son bracelet lui sera retiré.

Sanctions

Article 15 :

<sup>1</sup>L'usager qui enfreint le présent règlement, les instructions et les ordres du personnel des piscines ou qui porte atteinte de toute autre manière à l'ordre public peut être exclu du complexe des piscines.

<sup>2</sup>Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs ou de déprédations sera dénoncée à la Police.

<sup>3</sup>Selon la gravité de l'infraction commise, la direction du camping peut en outre retirer le bracelet ou prononcer une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter le complexe de la piscine, s'il y a lieu, appliquera l'article 8 du contrat de location à savoir la résiliation immédiate du dit contrat.

Poursuites pénales

Article 16 :

Dans tous les cas, les poursuites pénales sont réservées.

#### **VI. DISPOSITIONS FINALES**

Abrogation

Article 17 :

Le règlement général du Camping Les 3 Lacs pour le complexe piscine, du 30 septembre 2021 est abrogé.

Exécution et entrée en vigueur

Article 18 :

La direction du Camping Les 3 Lacs est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023.